

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 396**

**29 avril 2005**

**SOMMAIRE**

<b>AEF Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18983</b>	<b>Logistis II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19008</b>
<b>AEF Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18984</b>	<b>McKesson International Holdings II, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>18965</b>
<b>Assurances Diederich S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>18988</b>	<b>McKesson International Holdings II, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>18967</b>
<b>B.R.C. S.A., Business Resort Corporation S.A., Strassen . . . . .</b>	<b>19000</b>	<b>McKesson International Holdings V, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>18974</b>
<b>Borden Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18984</b>	<b>McKesson International Holdings V, S.à r.l., Bertrange . . . . .</b>	<b>18976</b>
<b>Dropal S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18980</b>	<b>MHL Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18989</b>
<b>G Finance Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18991</b>	<b>MHL Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18991</b>
<b>Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18961</b>	<b>PanEuropean Investment Corporation, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18962</b>
<b>Happy Burger S.A., Walferdange . . . . .</b>	<b>18978</b>	<b>Spaghetteria, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18979</b>
<b>Happy Burger S.A., Walferdange . . . . .</b>	<b>18979</b>	<b>Strenuse, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18967</b>
<b>Happy Mex S.A., Walferdange . . . . .</b>	<b>18976</b>	<b>Zimmer Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18962</b>
<b>Happy Mex S.A., Walferdange . . . . .</b>	<b>18977</b>	<b>Zimmer Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18965</b>
<b>International Capital Structures S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19008</b>		
<b>International Chemical Investors S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>18998</b>		
<b>Logistis II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>19003</b>		

**GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 41.180.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société tenue à Luxembourg*

*Sixième résolution*

L'assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Massimo Alberti en tant qu'administrateur de la société fait par le conseil d'administration en date du 15 mars 2004.

Le mandat du nouvel administrateur expire à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour copie conforme  
Le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2005, réf. LSO-BA04806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006356.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2005.

**PANEUROPEAN INVESTMENT CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.  
R. C. Luxembourg B 70.131.

*Cession de parts*

Entre les soussignés:

1) FT HOLDING 1 S.A., ayant son siège social à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Vanderkerken et Monsieur Paulus.

ci-après dénommée le cédant,

2) CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à 3rd Floor, Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par WELLS LIMITED, en sa qualité de «Sole Director»

ci-après dénommée le cessionnaire,

il a été convenu ce qui suit:

Le cédant déclare céder par les présentes 260 (deux cent soixante) parts dans la société PANEUROPEAN INVESTMENT CORPORATION S.à r.l. ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, rue du Marché-aux-Herbes, 14, au cessionnaire préqualifié.

Cette cession de parts a eu lieu au prix de EUR 1,- (un euro).

Le cédant reconnaît avoir reçu le prix de cession du cessionnaire suivant convention conclue par ailleurs.

Le cessionnaire déclare accepter expressément cette cession de parts.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre.

L'entrée en jouissance des parts ainsi cédées aura lieu immédiatement, de sorte que le cessionnaire participera au bénéfice de la société à partir de ce jour.

Le soussigné Daniel Bütikofer, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la présente cession de parts en conformité avec l'article 1690 du Code Civil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2004.

FT HOLDING 1 S.A. / CARLEETA INVESTMENTS LIMITED

*Le cédant / Le cessionnaire*

*Signatures / Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06504. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(003473.3/984/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2005.

**ZIMMER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: USD 11,239,802.75.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 96.226.

In the year two thousand four, on the twenty-third day of the month of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ZIMMER, INC., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the State of Delaware, USA, having its registered office at 345, East Main Street, Warsaw, IN 46580, USA, (the «Shareholder»),

hereby represented by Mr Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 22nd, 2004.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purposes of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ZIMMER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, (i) with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), (ii) incorporated on 26 September 2003 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1152 on 4 November 2003, whose articles of association have been amended for the last time on 22 October 2003 pursuant to a deed of Me Paul Bettingen, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1287 on 3 December 2003, (iii) entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under number 96.226, and (iv) whose corporate capital is set at eleven million two hundred thirty-nine thousand eight hundred two United States dollars and seventy-five cent (USD 11,239,802.75).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital by an amount of six hundred fifty-eight thousand seven hundred ninety United States dollars (USD 658,790.-) so as to raise it from its present amount of eleven million two hundred thirty-nine thousand eight hundred two United States dollars and seventy-five cent (USD 11,239,802.75) to eleven million eight hundred ninety-eight thousand five hundred ninety-two United States dollars and seventy-five cent (USD 11,898,592.75).

2. To issue four thousand five hundred twenty (4,520) new shares with a nominal value of one hundred and forty-five United States dollars and seventy-five cent (USD 145.75) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium, by ZIMMER, INC. and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4. To amend article 7, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous.

and in consideration of a Report (as defined hereafter), a copy of the Report having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, remaining attached to the present deed and being registered with the present deed has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of six hundred fifty-eight thousand seven hundred ninety United States dollars (USD 658,790.-) so as to raise it from its present amount of eleven million two hundred thirty-nine thousand eight hundred two United States dollars and seventy-five cent (USD 11,239,802.75) to eleven million eight hundred ninety-eight thousand five hundred ninety-two United States dollars and seventy-five cent (USD 11,898,592.75).

*Second resolution*

The Shareholder resolves to issue four thousand five hundred twenty (4,520) new shares with a nominal value of one hundred and forty-five United States dollars and seventy-five cent (USD 145.75) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

*Subscription - Payment*

Thereupon has appeared Mr Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ZIMMER, INC., prenamed,

by virtue of the prementioned proxy (the «Subscriber»).

The Subscriber declares to subscribe for four thousand five hundred twenty (4,520) new shares having each a nominal value of one hundred and forty-five United States dollars and seventy-five cent (USD 145.75), with payment of a share premium in a total amount of one hundred twenty-three United States dollars (USD 123.-), and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a promissory note in an amount of six hundred fifty-eight thousand nine hundred thirteen United States dollars (USD 658,913.-) issued by the Company in favour of the Subscriber. (the «Contribution»).

The Subscriber further stated that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of such consideration to the Company.

The Subscriber states together with the Company that they will accomplish all formalities concerning the valid transfer to the Company of the Contribution.

The Subscriber states that a report has been drawn up by ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, having its registered office in Luxembourg and signed by Mr Jean-Marie Gischer, on December 22, 2004, wherein the Contribution so contributed is described and valued (the «Report»).

The conclusion of the Report read as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 4,520 shares of nominal value USD 145.75 each, to be issued with a total share premium of USD 123, hence total consideration of USD 658,913.»

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to allot the four thousand five hundred twenty (4,520) new shares to the Subscriber.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the Shareholder resolves to amend article 7, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

**«Art. 7. Subscribed capital (first paragraph)**

The issued capital of the Company is fixed at eleven million eight hundred ninety-eight thousand five hundred ninety-two United States dollars and seventy-five cent (USD 11,898,592.75), divided into eighty-one thousand six hundred thirty-seven (81,637) units of one hundred and forty-five United States dollars and seventy-five cent (USD 145.75) each.»

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at nine thousand one hundred euro (EUR 9,100.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvier, am dreiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ZIMMER, INC., eine Gesellschaft, die dem Recht des Staates Delaware unterliegt, mit Gesellschaftssitz in 345 East Main Street, Warsaw, IN 46580, Vereinigte Staaten von Amerika, (der «Gesellschafter»),

hier vertreten durch Herr Laurent Schummer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von einer Vollmacht gegeben am 22. Dezember 2004.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass er der Alleingesellschafter der ZIMMER LUXEMBOURG, S.à r.l., einer Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist, (i) mit Gesellschaftssitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg (die «Gesellschaft»), (ii) gegründet durch Urkunde des Notars Maître Paul Frieders, mit Amtssitz zu Luxembourg, vom 26. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1152 vom 4. November 2003 und dessen Satzung durch eine Urkunde des Notars Maître Paul Bettingen, mit Amtssitz zu Luxembourg, vom 22. Oktober 2003, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1287 vom 3. Dezember 2003 veröffentlicht, zuletzt abgeändert wurde, (iii) eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxembourg unter der Nummer B 96.226, und (iv) mit einem Gesellschaftskapital von elfmillionenzweihundertneunddreissigtausendachthundertzwei Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 11.239.802,75).

Der Gesellschafter, vertreten wie oben erwähnt, erklärt, ausführlich über die Beschlüsse informiert zu sein, die aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

#### *Tagesordnung:*

1. Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft um einen Betrag von sechshundertachtundfünfzigtausendsiebenhundertneunzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 658.790,-), sodass das Kapital von seinem jetzigen Betrag von elf Millionen zweihundertneunddreissigtausendachthundertzwei Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 11.239.802,75) auf elf Millionen achthundertachtundneunzigtausendfünfhundertzweiundneunzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 11.898.592,75) erhöht wird.

2. Ausgabe von viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) neuen Gesellschaftsanteilen, jeder mit einem Nennwert von einhundertfünfundvierzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 145,75), die mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet sind wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

3. Annahme der Zeichnung dieser neuen Gesellschaftsanteile mit der Einzahlung von einem Agio durch ZIMMER, INC. und Annahme der vollständigen Einzahlung jedes dieser neuen Gesellschaftsanteile durch eine Sacheinlage.

4. Abänderung von Artikel 7, Absatz 1, des Gesellschaftsvertrags, um die oben aufgeführten Beschlüsse wiederzugeben.

5. Sonstiges.

und angesichts eines Berichtes (wie unten definiert), eine Kopie von welchem Bericht, von dem Kompargenten und von dem unterzeichneten Notar ne varietur unterschrieben wurde und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden, hat den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

#### *Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag von sechshundertachtundfünfzigtausendsiebenhundertneunzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 658.790,-) zu erhöhen, sodass das Kapital von seinem jetzigen Betrag von elf Millionen zweihundertneunddreissigtausendachthundertzwei Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 11.239.802,75) auf elf Millionen achthundertachtundneunzigtausendfünfhundertzweiundneunzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 11.898.592,75) erhöht wird.

#### *Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschließt die Ausgabe von viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) neuen Gesellschaftsanteilen, jeder mit einem Nennwert von einhundertfünfundvierzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 145,75), die mit den gleichen Rechten und Privilegien ausgestattet sind, wie die bestehenden Gesellschaftsanteile.

#### *Zeichnung - Einzahlung*

Daraufhin ist erschienen, Herr Laurent Schummer, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als ordnungsmäßig ermächtigter Bevollmächtigter der ZIMMER, INC., aufgrund derselben Vollmacht wie eingangs erwähnt (der «Zeichner»).

Der Zeichner erklärt die viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) neu ausgegebenen Gesellschaftsanteile der Gesellschaft, jeder mit einem Nennwert von einhundertfünfundvierzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 145,75), zu zeichnen und ein Agio von einhundertdreißig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 123,-) darauf einzuzahlen, und jedes dieser neuen Gesellschaftsanteile durch eine Sacheinlage vollständig einzuzahlen, welche Sacheinlage bestehend aus einem Schuldschein von sechshundertachtundfünzigtausendneunddreizehn Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika (USD 658.913,-) welcher von der Gesellschaft an den Zeichner ausgegeben wurde (die «Sacheinlage»).

Der Zeichner erklärt, dass die Sacheinlage frei von jeglichem Pfand und Privileg ist und dass kein Grund vorliegt, der die freie Übertragung an die Gesellschaft verhindern könnte.

Der Zeichner erklärt zusammen mit der Gesellschaft, dass sie alle Formalitäten erledigen werden, die notwendig sind, um die Sacheinlage an die Gesellschaft rechtswirksam zu übertragen.

Der Zeichner erklärt, dass ein Bewertungsbericht welches von ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, mit Sitz in Luxemburg, erstellt wurde und von Herr Jean-Marie Gischer am 22. Dezember 2004 unterzeichnet wurde, vorliegt, welcher Bericht die Zeichnung beschreibt und bewertet (der «Bericht»).

Die Schlußfolgerungen von diesem Bericht lauten wie folgt (in englischer Fassung):

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 4,520 shares of nominal value USD 145.75 each, to be issued with a total share premium of USD 123, hence total consideration of USD 658,913.»

Darauffin beschließt der Gesellschafter die obengenannte Zeichnung sowie die vollständige Einzahlung anzunehmen und die viertausendfünfhundertzwanzig (4.520) neuen Gesellschaftsanteile an den Zeichner zuzuweisen.

*Vierter Beschluss*

Angesichts der oben aufgeführten Beschlüsse beschließt der Gesellschafter Artikel 7, Absatz 1, der Gesellschaftssatzung abzuändern. Letzterer wird wie folgt lauten:

**«Art. 7. Gesellschaftskapital (Absatz 1)**

Das Gesellschaftskapital wird auf elf Millionen achthundertachtundneunzigtausend fünfhundertzweiundneunzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 11.898.592,75) festgesetzt, eingeteilt in einundachtzigtausendsechshundertsiebenunddreissig (81.637) Gesellschaftsanteile, jeder mit einem Nennwert von einhundertfünfundvierzig Dollar der Vereinigten Staaten von Amerika und fünfundsiebzig Cent (USD 145,75), alle voll eingezahlt.»

*Schätzung der Kosten*

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf EUR 9.100.- (neuntausend einhundert Euro) geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Kompargenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Kompargenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 41, case 3. – Reçu 4.896,80 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxembourg, den 13. Januar 2005. G. Lecuit.  
(005481.3/220/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**ZIMMER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 96.226.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005. G. Lecuit.  
(005496.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: CAD 25,000.-.**

Registered office: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 88.502.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, registered with Luxembourg trade and companies register under number B 88.501,

here represented by Ms. Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed «ne varietur» by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. is the sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on July 9th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1438 of October 4, 2002 (the Company). The articles of association of the Company were last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 14th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 802 of August 5, 2004.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.501, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. est l'associée unique de McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1438 du 4 octobre 2002 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 802 du 5 août 2004.

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005536.3/242/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 88.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(005538.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**STRENUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.418.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the quotaholders of the limited liability company established in Portugal/Madeira under the denomination of STRENUSE-CONSULTADORIA E SERVICOS LDA, NIPC 511128266, and having its registered office in Portugal/Madeira, incorporated under the laws of Portugal by Memorandum and the Articles of Association dated November 30, 1999, registered at the Register of Commerce of Funchal under number 4672/991210.

The meeting begins at ten forty-five a.m., Mr Alexis De Bernardi, licensed in economic sciences, with professional address at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Régis Donati, chartered accountant, with same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mr Federico Innocenti, private employee, with same professional address.

The Chairman then states that:

I.- The sole and unique quotaholder of the Company, holder of all of the outstanding quotas in the Company's capital, represented by two (2) quotas with a par value of 2,500.- EUR (two thousand five hundred Euros) each, and by one single (1) quota of 3,860,000.- EUR (three million eight hundred sixty thousand Euros), the three quotas equalling together the total Company's issued capital of 3,865,000.- EUR (three million eight hundred sixty-five thousand Euros), is duly represented at this meeting by the three above mentioned persons, who are also the members of its Board of Directors, which meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Acceptance of the resignation of the present directors of the Company and the consent to the full and complete discharge for their mandate.

2.- Transfer of the Company, including the transfer of its registered office and place of effective management from Portugal to Luxembourg, into the Municipality of Luxembourg, and consequently the change of the nationality of the Company, at the present time of Portuguese nationality, to a company of Luxembourg nationality.

3.- Approval of the closing financial statement as of October 31, 2004, together with asset and liability statement updated at the 6th of December 2004, forming together the balance sheet and opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, all the assets and all the liabilities of the Company previously of Portuguese nationality, remaining, without limitation, in their entirety in the ownership of the Luxembourg company which will continue to own all the assets and will continue to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Portuguese nationality.

4.- Settlement of the par value of the quotas issued and to be issued by the Company in the share capital at twenty-five Euros (25.- EUR) each and exchange of any outstanding quotas for new quotas in a ratio of one (1) new quota for each fraction of par value of twenty-five Euros (25.- EUR) of the old quotas; cancellation of any old quotas

5.- Change of the name of the Company.

6.- Total restating of the Articles of Association of the Company for the purpose of its transfer and continuation in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of STRENUSE, S.à r.l. and under the form of a «société à responsabilité limitée».

7.- Confirmation of the establishment of the registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

8.- Appointment of the new Managers and settlement of the term of their mandate.

9.- Miscellaneous.

The Chairman states that by resolutions taken by the sole and unique shareholder of the Company on the 6th of December 2004 in Madeira, it has been decided to transfer the Company's registered office and place of effective management to the Grand Duchy of Luxembourg.

Such resolutions have been duly executed by a public deed drawn up, signed and sealed, by notary Mr Ernesto Clemente Dos Santos, at the Notary Office of the Companies' Formalities Center of Funchal (Madeira), on the 17th of December 2004.

The Chairman states that the meeting may hence validly deliberate upon the aforementioned agenda and take any corresponding resolutions.

The Chairman finally explains:

(i) the reason why it is advisable to transfer the Company, including its registered office, from Portugal to Luxembourg, clarifying that this transaction is going to subject the Company to the Luxembourg Law;

(ii) that such transaction implies the transfer of the Company's registered office together with its place of effective management, which is considered the place where key management and commercial decisions necessary for the conduct of the Company business are in substance taken;

(iii) that, since the Company acquires the Luxembourg nationality, it is necessary to amend the provisions contained in its Articles of Association in order to comply with the Luxembourg Law;

(iv) that, from a civil point of view, the transfer of the Company, as above described, involves exclusively an amendment of the form of the Company and such amendment only implies the restating of the Articles of Associations in order to allow the Company to carry on its activity under the Luxembourg Law. Consequently the Company is not subject to any form of dissolution or liquidation;

(v) that the Portuguese Law and the Luxembourg Law recognize the continuity concept of existence of the transferred Company;

(vi) that, from an accounting point of view, in accordance with the continuity concept, all the assets and all the liabilities belonging to the Company, remain entirely in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Portuguese nationality;

(vii) that consequently the Company's financial statement up-dated at the 31st of October 2004 and asset and liability statement up-dated at the 6th December 2004 are the opening financial statement and asset and liability statement in Luxembourg;

(viii) that, also from a fiscal point of view, the transfer of the Company does not imply the liquidation of the Company and the incorporation of a new company.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by vote of the sole and unique shareholder:

*First resolution*

The General Meeting accepts the resignation of the present Directors of the Company and, by special vote, gives them discharge for the execution of their mandates until this day.

*Second resolution*

The General Meeting decides the transfer of the registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and the change of the nationality of the Company, at the present time of Portuguese nationality, to a company of Luxembourg nationality. The General Meeting acknowledges that such transfer of registered office, together with the transfer of its effective place of management to the Grand Duchy of Luxembourg, is being implemented without any form of dissolution or liquidation of the Company, it being acknowledged that Luxembourg Law as well as Portuguese Law are recognizing under civil law as well as under fiscal law the concept of continuity in existence of a commercial company in case of migration to another country.

*Third resolution*

The General Meeting approves the financial statement as of October 31, 2004, together with the asset and liability statement updated at the 6th of December 2004, forming together the opening patrimonial statement of the Company henceforth of Luxembourg nationality, specifying all the patrimonial values of the Company, and states that all the assets and all the liabilities of the Company previously of Portuguese nationality, without limitation, including any assets and liabilities previously belonging to the Company, remain in their entirety in the ownership of the Luxembourg Company which continues to own all the assets and continues to assume all the liabilities and commitments of the Company previously of Portuguese nationality.

Said financial statements, after signature *ne varietur* by the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Fourth resolution*

The General Meeting resolves that the capital of the Company, henceforth of a value of 3,865,000.- EUR (three million eight hundred sixty-five thousand Euros) shall from now onwards be represented by 154,600 (one hundred fifty-four thousand six hundred) quotas of an even par value of 25.- EUR (twenty five Euros), as are hereby issued.

The General Meeting resolves to exchange the now (3) three existing quotas, in order that they be from now onwards represented by the here before issued quotas, and that the now outstanding quota of a face value 3,860,000.-



EUR, be hereby exchanged for 154,400 (one hundred fifty-four thousand four hundred) new quotas, and the (2) two quotas of a face value of 2,500.- EUR be hereby exchanged for 100 (one hundred) new quotas each.

By implementation of the here before exchange of quotas, the General Meeting resolves to cancel the three (3) old quotas of respectively 3,860,000.- EUR and 2,500.- EUR each.

*Fifth resolution*

The General Meeting resolves that the name of the Company shall be changed with immediate effect into STRENUSE, S.à r.l.

*Sixth resolution*

The General Meeting resolves to adopt for the Company the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), as provided for under the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, under the name of STRENUSE, S.à r.l. and to adopt new Articles of Association of the Company, which after total restating, in order to conform them to the Luxembourg law, will henceforth have the following wording:

**Chapter I.- Object, Name, Term of Duration**

**Art. 1.** There exists a limited liability company to be governed by the laws as from time to time in force, among others the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and as same laws may be completed afterwards, as well as by the present articles of association.

**Art. 2.** The Company takes the name of STRENUSE, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the Company is to build, to purchase, to renew, to restore, to upgrade, to sell, to rent out and to administrate civil, commercial and industrial properties and estates, including hotels, as well as to execute for the company itself or for third parties, among others, public, private, housing, urban, school and firm constructions; the company may also subscribe building contracts and agreements for work and skills which object is, among others, the execution of building works in general, the renewal, the restoration, the maintenance of any kind of estate and property; the purchase, the sale and the administration of lands and grounds; furthermore the company may regulate the purchase, the economic use, the transfer and the trade concession of trademarks, patents and intellectual properties in general on the national territory and abroad as well as the undertaking of representative and agency mandates related to the Company material and immaterial assets.

Moreover the purpose of the Company is to execute the following activities regarding the companies belonging to the Group (such as, for example, the holding company and the controlled and associated companies) and third parties: the establishment, the administration and the eventual liquidation of companies or entities; the purchase and the sale of companies and entities capital shares or other profit-sharings in order to execute an enduring investment and not to collocate such capital shares and profit-sharings to the public; the funds distribution in any form and denomination, including the movable assets and properties leasing and the release of guarantees such as, for example, securities, bills of exchange and letters of patronage, in compliance with the laws and regulations in force.

**Art. 4.** The company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5.** The registered office of the company is affixed in Luxembourg. It may be transferred into any other place of the Grand Duchy of Luxembourg, or abroad, by resolution of the quotaholders, to be adopted by compliance to such provisions as applicable for the amendment of the articles of association.

**Chapter II.- Corporate Capital, Quotas**

**Art. 6.** The capital of the Company is set at 3,865,000.- EUR (three million eight hundred sixty-five thousand euros), represented by 154,600 (one hundred fifty-four thousand six hundred) quotas of a nominal value of 25.- EUR (twenty-five euros) each.

All of the quotas of the Company have been subscribed and fully paid up by LUANDA S.A., a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme), having its registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

**Art. 7.** The quotas may be freely transferred among quotaholders. They shall not be transferred among persons alive, or for reason of decease, to the benefit of any third parties that are not quotaholders without express consent in writing of any other quotaholder, to be granted during a formal shareholders meeting when such a meeting becomes mandatory according to the present Articles of Association or according to the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended. Transfers for reasons of decease are underlying the provisions of article 189 of the law on commercial companies, as amended. In any case the remaining quotaholders have a pre-emption right. In case such pre-emption right is exercised the appraisal of the quotas so pre-empted is to be calculated in compliance with the provisions of par. 6 and 7 of article 189 of the law on commercial companies, as amended.

**Art. 8.** Decease, interdiction, bankruptcy, or personal insolvency of one of the quotaholders doesn't bring the Company to an end.

**Chapter III.- Administration**

**Art. 9.** The Company is managed by one or more managers, who may be quotaholders or not, appointed and revocable at any time by the meeting of quotaholders, which shall fix their powers. Where there is more than one manager, the managers shall jointly conduct the Company.

**Art. 10.** Decisions by the quotaholders are only validly taken if adopted by quotaholders representing more than one half of the Company's capital. However, decisions of the quotaholders implying amendments to the Articles of As-

sociation or the liquidation of the Company, may be validly adopted only by a majority of quotaholders which represent at least three quarters of the Company's capital.

The quotaholders general meeting shall decide about any contract or act of disposition that involves the purchase, the sale or, in general, the transfer of properties, estates, business branches as well as giving such assets as security.

**Art. 11.** The managers are not contracting any personal obligation by the exercise of their function, in connection with commitments regularly taken by themselves on behalf of the Company; mere attorneys they are only responsible for the execution of their mandate.

In any event managers have not the power to decide about issues reserved to the quotaholders general meeting by Article 10 of the present Articles of Association as well as by the Law.

#### Chapter IV.- Financial year

**Art. 12.** The social year starts on January 1st, an ends on December 31st of every year.

**Art. 13.** Every year, on December 31st, the annual accounts are closed and the manager sets up the social accounts.

**Art. 14.** The positive balance of the profit and loss account, after deduction of the general charges, social charges, amortisation and depreciations, constitutes the net profit of the Company. Every year five percent (5%) of the net profits are to be withdrawn from the net profits and affected to the legal reserve fund. Same withdrawals and affectation cease to be compulsory if the legal reserve fund has attained one tenth of the Company's capital, but shall be resumed until total recovery if, at any time and for any reason whatsoever, the legal reserve fund is broken into.

The balance is at the free disposal of the quotaholders.

#### Chapter V.- Dissolution, Liquidation

**Art. 15.** In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be effectuated by the manager or one or several liquidators, who may be quotaholders or non quotaholders. Such liquidators shall be appointed by the quotaholders, who shall fix their powers and remuneration.

#### Chapter VI.- General Provisions

**Art. 16.** For anything not provided for by the present Articles of Association the quotaholders are referring to the legal provisions.»

##### *Transitory provisions*

1. The first financial year after the continuation of the Company in Luxembourg, which began on January 1, 2004 in Portugal/Madeira, shall end on the day of December 31, 2004.

2. The first annual General Meeting of quotaholders under Luxembourg law shall be held in 2005.

##### *Seventh resolution*

The General Meeting confirms the establishment of the registered office at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, with immediate effect.

##### *Eighth resolution*

The General Meeting sets the number of managers at two and appoints managers:

1.- Mr Federico Innocenti, chartered accountant, born on the 16th of January 1974 in Moncalieri - Torino (Italy), with professional address at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

2.- Mr Régis Donati, chartered accountant, born on the 19th of December 1965 in Briey (France), with professional address at L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Furthermore the general meeting decides that the managers remain in charge until the date of approval of the third financial statement (i.e. the date of approval of the financial statement at December 31, 2006)

The general meeting resolves to provide the managers with the necessary powers to execute the transfer of the Company, including the transfer of its registered office and its place of effective management, as above decided. Managers shall have, among others, the power of attorneys in order to deposit all the necessary deeds related to the transfer of the Company in front of the Luxembourg Public Notary as well as the power to amend the said deeds in compliance with the Luxembourg Public Authorities' requests and the Luxembourg Law.

##### *Request*

The appearing parties, are among others referring to the provisions of article 3 of the Law of December 29, 1971, on the contribution of capital to civil and commercial companies, as amended. Same appearing parties are stating that the conditions of same legal provisions on the exemption from capital contribution tax (droit d'apport) for companies migrating from a member country of the European Union to Luxembourg have been fulfilled and that ad valorem rights assessed on the Company's capital have been paid at formation of the Company as well as assessed on the capital increase that took formerly place in Portugal/Madeira.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

### Traduction française de texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie à Portugal/Madeira sous la dénomination de STRENUSE - CONSULTADORIA E SERVICOS LDA, NIPC 511128266 avec siège social à Portugal/Madère, constituée sous le régime légal du Portugal, en vertu du Memorandum et des statuts datés du 30 novembre 1999, inscrite au Registre de Commerce de Funchal sous le numéro 47672/991210.

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Donati, expert comptable, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, expert comptable, avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Le seul et unique porteur de parts de la Société, détenant l'ensemble des parts émises par la Société, représenté par une (1) seule part sociale d'une valeur nominale de 3.860.000,- EUR et deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents euros) chacune, les trois parts totalisant en ensemble le capital intégral de la Société de 3.860.000,- EUR, est valablement représenté à cette assemblée par les trois personnes précitées, qui sont également les membres de son Conseil d'Administration, ladite assemblée en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Acceptation de la démission des actuels directeurs de la Société et pleine et entière décharge à ces directeurs pour l'exécution de leur mandat.

2.- Transfert du siège social et du siège de direction effectif de la Société du Portugal vers le Luxembourg, Commune de Luxembourg, et changement conséquent de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité portugaise, en nationalité luxembourgeoise.

3.- Approbation du bilan de clôture au 31 octobre 2004, ensemble avec le bilan des actifs et passifs mis à jour au 6 décembre 2004, formant ensemble le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité portugaise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité du Portugal.

4.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales émises et à émettre dans le capital de la Société à vingt-cinq Euros (25,- EUR), avec échange de toutes parts émises contre des parts nouvelles suivant un ratio d'une (1) part nouvelle pour toute fraction de valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) des anciennes parts sociales; annulation de toutes les anciennes parts sociales.

5.- Changement de la dénomination sociale de la Société.

6.- Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de STRENUSE, S.à r.l. et sous la forme d'une «société à responsabilité limitée».

7.- Confirmation de l'établissement du siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

8.- Nomination des nouveaux gérants et fixation de la durée de leur mandat.

9.- Divers.

Le Président expose que par résolutions adoptées par le seul associé de la Société le 6 décembre 2004 à Madère, il a été décidé de transférer le siège social et siège de direction effectif vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Ces résolutions ont été formalisées en bonne et due forme par un acte public dressé, signé et exécuté par le notaire Monsieur Ernesto Clemente Dos Santos, au siège du bureau notarial du Centre de Formalités des Sociétés de Funchal (Madère), en date du 17 décembre 2004.

Le Président expose que l'assemblée peut par conséquent valablement délibérer sur l'ordre du jour qui précède et adopter toutes résolutions correspondantes.

Le Président expose finalement:

(i) les raisons qui rendent opportun un transfert de la Société, incluant son siège social, du Portugal vers le Luxembourg, clarifiant que cette opération aura pour effet de soumettre la Société à la loi luxembourgeoise;

(ii) que cette opération implique le transfert du siège social de la Société, ensemble avec le transfert de son siège de direction effectif, qui est l'endroit dans lequel se adoptées en substance les décisions cruciales de gestion et de nature commerciale, nécessaires pour l'activité de la Société;

(iii) qu'en vertu du fait que la Société acquiert la nationalité luxembourgeoise, il est nécessaire de modifier les dispositions des statuts, en vue de les mettre en concordance avec la loi luxembourgeoise;

(iv) que d'un point de vue de la loi civile, le transfert de la Société, comme décrit ci-avant, implique exclusivement un aménagement formel de l'acte de société, et que cet aménagement implique une refonte des statuts, en vue de permettre à la Société de continuer son activité sous le régime de la loi luxembourgeoise. Par conséquent la Société ne fera l'objet d'aucune dissolution ni liquidation;

(v) la loi portugaise et la loi luxembourgeoise reconnaissent le concept de continuité dans l'existence d'une société en cas de transfert de siège;

(vi) que, d'un point de vue comptable, en concordance avec le concept de continuité, tous les actifs et tous les passifs appartenant à la Société restent une partie intégrante de son patrimoine de la Société, qui continue de posséder l'en-

semble des avoirs, et de rester obligée à l'ensemble des dettes et engagements de la Société, auparavant de nationalité portugaise;

(vii) qu'en conséquence les comptes sociaux mis à jour au 5 novembre 2004, et inventaire des actifs et passifs mis à jour au 6 décembre 2004, constituent les bilan d'ouverture et inventaire des actifs et passifs de la Société à Luxembourg;

(viii) que de même, d'un point de vue fiscal, le transfert de la Société n'impliquera ni une liquidation ni une constitution d'une nouvelle société.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, par vote du seul et unique associé, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission présentée par tous les directeurs actuels de la Société et, par vote spécial, leur confère décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité portugaise, en une société de nationalité luxembourgeoise. L'Assemblée Générale décide que ce transfert du siège social, ensemble avec le transfert du siège de direction effectif, vers le Grand-Duché de Luxembourg, est exécuté sans aucune dissolution ni liquidation de la Société, étant constaté que la loi luxembourgeoise, de même que la loi portugaise, reconnaissent sous leur droit civil de même que fiscal, le concept de continuation de l'existence d'une société commerciale en cas de transfert de siège vers un autre pays.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture au 31 octobre 2004, ensemble avec le bilan des actifs et passifs mis à jour au 6 décembre 2004, formant ensemble le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité du Portugal, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité portugaise.

Ledit état financier, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide que le capital de la Société, désormais d'une valeur de 3.865.000,- EUR (trois millions huit cent soixante-cinq mille euros), sera représenté à partir de maintenant par 154.600 (cent cinquante-quatre mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale identique de 25,- EUR (vingt-cinq Euros chacune), parts sociales qui sont ainsi émises.

L'Assemblée Générale décide d'échanger les trois (3) parts sociales actuellement émises, de façon à ce qu'elles soient à partir de maintenant représentées par les parts sociales ci-avant émises, et de manière à ce que la part sociale actuellement émise d'une valeur nominale de 3.860.000,- EUR (trois millions huit cent soixante mille euros) soit échangée contre 154.400 (cent cinquante-quatre mille quatre cents) nouvelles parts sociales, et que les deux parts sociales d'une valeur nominale de 2.500,- EUR (deux mille cinq cents Euros) chacune soit ainsi échangée contre 100 (cent) nouvelles parts sociales chacune.

En vue de l'exécution des résolutions ci-avant, l'Assemblée Générale décide d'annuler les trois anciennes parts sociales aux valeurs respectives de 3.860.000,- EUR, et de 2.500,- EUR chacune.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier le nom de la Société avec effet immédiat en STRENUSE, S.à r.l.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société à responsabilité limitée», comme prévue par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination de STRENUSE, S.à r.l., et d'adopter de nouveaux statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Objet, Raison Sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de STRENUSE, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet de construire, d'acquérir, de rénover, de restaurer, de moderniser, de céder, de louer et de gérer des propriétés et immeubles civils, commerciaux et industriels, à l'inclusion d'hôtels, en même que d'exécuter pour la Société elle-même ou de tierces parties, entre autres, des constructions de maisons, d'écoles, de buildings urbains et entrepreneuriaux, tant publics que privées; la Société pourra aussi souscrire à des contrats de construction et des conventions pour travaux et savoir-faire dont l'objet est, entre autres, l'exécution de travaux de construction en général, le rénovation, la restauration, la maintenance de toutes sortes de propriétés et immeubles; l'acquisition, la cession et la gestion de parcelles et terrains; en plus la Société pourra régler l'acquisition, l'utilisation économique, le transfert et la concession de marques commerciales, brevets et propriétés intellectuelles, en général, sur le territoire national

et à l'étranger, de même que l'exercice de représentations et d'intermédiaire en relation avec la Société, des biens matériels et immatériels.

Par ailleurs l'objet de la Société est d'exécuter les activités suivantes concernant les sociétés appartenant au Groupe (comme par exemple la société holding, et les sociétés contrôlées et associées) ou à des parties tierces: l'établissement, la gestion et l'éventuelle liquidation de sociétés ou entités; l'acquisition et la cession de sociétés et d'entités, parts capital ou autres droits participatifs aux résultats, en vue d'exécuter un investissement durable, sans toutefois offrir de telles parts et droits participatifs aux résultats au public; les distributions de fonds sous toutes formes et dénominations, inclusivement les propriétés mobilières et leasings de propriétés, et l'émission de garanties comme par exemple sûretés, lettres de change et lettres de patronage, en conformité avec les lois et règlements en place.

**Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

## **Titre II.- Capital Social, Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à 3.865.000,- EUR (trois millions huit cent soixante-cinq mille Euros), représenté par 154.600 (cent cinquante-quatre mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'ensemble des parts sociales de la Société ont été souscrites et intégralement libérées par la société anonyme de droit luxembourgeois LUANDA, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés exprimé par écrit, accord qui doit être exprimé en assemblée générale toutes les qu'une telle assemblée générale devient obligatoire en vertu des présents statuts ou en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme celle-ci a été modifiée. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs. Au cas où plus d'un gérant se trouve nommé, les gérants gèrent conjointement la Société.

**Art. 10.** Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. L'assemblée des associés doit décider de tout contrat ou acte de disposition qui comporte l'acquisition, la cession ou, en général, le transfert de propriétés, immeubles, branches d'entreprises, de même que l'engagement de telles valeurs comme sûretés.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Dans tous les cas les gérants n'ont pas le pouvoir de décider sur des points réservés à l'assemblée générale des associés par l'Article 10 des présents statuts, ou par la loi.

## **Titre IV.- Année Sociale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.

**Art. 14.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés sur les bénéfices nets et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

## **Titre V.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non. Ces liquidateurs seront nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

## **Titre VI.- Dispositions Générales**

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2004 au Portugal, se terminera le 31 décembre 2004.
- 2.- La première Assemblée Générale annuelle des associés sous le régime légal luxembourgeois se tiendra en 2005.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, avec effet immédiat.

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale fixe le nombre des gérants à deux et appelle aux fonctions de gérants:

- 1.- Monsieur Federico Innocenti, expert-comptable, né le 16 janvier 1974 à Moncalieri - Torino (Italie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,
- 2.- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Par ailleurs l'assemblée générale décide que le mandat des gérants s'étend jusqu'à la date d'approbation du troisième bilan (i.e. la date d'approbation du bilan au 31 décembre 2006).

L'assemblée générale décide de conférer aux gérants les pouvoirs nécessaires d'exécuter le transfert de la société, incluant le transfert de son siège social et siège de direction effectif, comme décidé ci-avant. Les gérants ont, entre autres, les pouvoirs en vue de déposer tous actes nécessaires en relation avec le transfert de la Société devant le notaire public et le pouvoir de modifier les dits actes en conformité avec les requêtes des autorités luxembourgeoises et la loi luxembourgeoise.

*Requête*

Les comparants se réfèrent notamment aux dispositions de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971 sur les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, telle que modifiée. Les mêmes comparants déclarent que les conditions de ces mêmes dispositions sur l'exemption du droit d'apport pour une société transférant son siège social d'un pays membre de l'Union Européenne vers le Grand-Duché de Luxembourg, sont remplies et que des droits proportionnels ont été prélevés sur le capital de la Société lors de sa constitution, ainsi que sur l'encours de l'augmentation de capital qui a suivi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. De Bernardi, R. Donati, F. Innocenti, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, vol. 146S, fol. 48, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(005399.3/230/452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: CAD 25,000.-.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.214.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, registered with Luxembourg trade and companies register under number B 88.501,

here represented by Ms. Stéphanie Alexandrino, attorney, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 9, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. is the sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS V S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 14th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 803 of August 5, 2004 (the Company).

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 5, parc d'Activité Syrdall to L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, which shall become the Company's registered address.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Bertrange.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (1,000,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-8080 Bertrange, 57 route de Longwy, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 88.501, ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Alexandrino, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2004,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l. est l'associée unique de McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS V S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 803 du 5 août 2004 (la Société).

La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., en sa qualité d'associée unique de la Société, décide de transférer le siège social de la Société de L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, qui sera dorénavant le siège social statutaire de la Société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005550.3/242/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce de et à Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(005553.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 65.186.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAPPY MEX S.A., ayant son siège social à L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65 186, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 680 du 23 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Scholer, employé privé, demeurant 2, rue Bellevue, L-4974 Dippach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel da Silva, employée privée, demeurant 1, rue du Gros Noyer, Mexy (54), France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Scholer, employé privé, demeurant 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Suppression de la valeur nominale des actions existantes.  
2) Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) pour le fixer à 49.578,71.- EUR.

3) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts.

4) Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si un administrateur-délégué a été nommé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.»

5) Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

6) Nomination de Messieurs Carlos Bernardino Moura et Daniel Lebas comme nouveaux administrateurs et fixation de la durée de leur mandat.

7) Renouvellement du mandat des administrateurs actuellement en fonction pour un terme de six ans.

8) Nomination de Monsieur Antoine Scholer comme président du conseil d'administration et autorisation à conférer au conseil d'administration à nommer Monsieur Pierre Scholer, administrateur-délégué de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000.- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) pour le fixer à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-et-onze cents (49.578,71.- EUR).



*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante et onze cents (49.578,71.- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Dernier alinéa.** La société est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si un administrateur-délégué a été nommé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le jeudi précédant le quatrième samedi du mois de juin à 15.00 heures.»

*Sixième résolution*

L'assemblée générale nomme Messieurs Carlos Bernardino Moura, employé privé, né à Piodao Arganil (Portugal) le 15 mai 1953, demeurant à L-1426 Luxembourg, 42, rue Dunant et Daniel Lebas, employé privé, né à Lens (France), le 25 mars 1958, demeurant à B-6700 Toernich, 3, Burewee, comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Antoine Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 24 septembre 1961, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle-Vue, et Pierre Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 5 mai 1969, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pour un terme de six ans à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Antoine Scholer, prénommé, comme président du conseil d'administration et autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Pierre Scholer, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholer, I. da Silva, P. Scholer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

P. Frieders.

(005165.3/212/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**HAPPY MEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 65.186.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

P. Frieders

*Notaire*

(005166.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**HAPPY BURGER S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.  
R. C. Luxembourg B 65.185.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAPPY BURGER S.A., ayant son siège social à L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.185, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 680 du 23 septembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 février 2003, publié au Mémorial C, numéro 334 du 27 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine Scholer, employé privé, demeurant 2, rue Bellevue, L-4974 Dippach.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel da Silva, employée privée, demeurant 1, rue du Gros Noyer, Mexy (54), France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Scholer, employé privé, demeurant 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

2) Nomination de Monsieur Carlos Bernardino Moura comme nouvel administrateur et fixation de la durée de son mandat.

3) Renouvellement du mandat des administrateurs actuellement en fonction pour un terme de six ans.

4) Nomination de Monsieur Antoine Scholer comme président du conseil d'administration et autorisation à conférer au conseil d'administration à nommer Monsieur Daniel Lebas, administrateur-délégué de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-et-onze cents (49.578,71 EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 9 des statuts en remplaçant le mois «avril» par le mois de «juin», prévu pour la tenue de l'assemblée générale annuelle et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 1<sup>er</sup>.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le vendredi précédant le quatrième samedi du mois de juin à 15.00 heures.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Carlos Bernardino Moura, employé privé, né à Piodao Arganil (Portugal), le 15 mai 1953, demeurant à L-1426 Luxembourg, 42, rue Dunant, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de

1) Monsieur Antoine Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 24 septembre 1961, demeurant à L-4974 Dippach, 2, rue Belle-Vue,

2) Monsieur Pierre Scholer, employé privé, né à Luxembourg, le 5 mai 1969, demeurant à L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grand-Duchesse Charlotte,

3) Monsieur Daniel Lebas, employé privé, né à Lens (France), le 25 mars 1958, demeurant à B-6700 Toernich, 3, Bu-rewee,

pour un terme de six ans à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale nomme Monsieur Antoine Scholer, prénommé, comme président du conseil d'administration et autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Daniel Lebas, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Scholer, I. da Silva, P. Scholer, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 25, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

P. Frieders.

(005167.3/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**HAPPY BURGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7245 Walferdange, 2, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 65.185.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

P. Frieders

Notaire

(005169.3/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**SPAGHETTERIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 100.108.

L'an deux mille quatre, le dix décembre 2004.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur François May, employé privé, né à Strasbourg (France), le 11 juillet 1950, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker;

2.- Monsieur Guy Diederich, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller;

3.- Monsieur Francesco Bruno, gérant de restaurant, né à Noci (Italie), le 7 décembre 1949, demeurant à L-1941 Luxembourg, 479, route de Longwy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SPAGHETTERIA S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.-F. Kennedy, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.108), a été constituée sous la dénomination de F. PARTICIPATIONS S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 568 du 2 juin 2004,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1070 du 25 octobre 2004.

- Que les comparants sub 1.- et sub 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et que tous les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur François May, préqualifié, cède par les présentes:

- trente (30) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Guy Diederich, préqualifié, qui accepte;

- vingt (20) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Francesco Bruno, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.  
Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Guy Diederich, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller, quatre-vingts parts sociales .....	80
2.- Monsieur Francesco Bruno, gérant de restaurant, né à Noci (Italie), le 7 décembre 1949, demeurant à L-1941 Luxembourg, 479, route de Longwy, vingt parts sociales .....	20
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur François May comme gérant administratif de la société et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat et de procéder aux nominations suivantes:

Est nommé gérant technique de la société:

- Monsieur Paolo de Carolis, gérant de restaurant, né à Turi (Italie), le 18 janvier 1969, demeurant à B-6791 Athus, 68, rue Arendt (Belgique).

Est nommé gérant administratif de la société:

- Monsieur Francesco Bruno, gérant de restaurant, né à Noci (Italie), le 7 décembre 1949, demeurant à L-1941 Luxembourg, 479, route de Longwy.

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Guy Diederich, dirigeant de sociétés, né à Luxembourg, le 10 juillet 1956, demeurant à L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller comme gérant administratif de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature obligatoire du gérant technique est nécessaire.

#### Evaluation des Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. May, Diederich, F. Bruno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2004, vol. 530, fol. 19, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 janvier 2005.

J. Seckler.

(005173.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

### DROPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 105.407.

### STATUTES

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège social à L-2086, 23, avenue Monterey,

2. LOUV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

Les deux ici représentées par Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu de deux procurations sous seing privé données le 28 décembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

#### Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société sous la forme d'une anonyme dont la dénomination est:

DROPAL S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, par conférence téléphonique ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

**Art. 8.** Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

## **Titre III: Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois d'avril, à 16 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital

par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV: Exercice Social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V: Disposition Générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée, trente actions	30
2. LOUV, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentés comme dit ci-avant, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23 avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant professionnellement au 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

b) Monsieur Marc Limpens, employé privé, demeurant professionnellement au 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

c) Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant professionnellement au 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

- d) LOUV, S.à r.l., RCS Luxembourg n° B 89.272, ayant son siège social au 23 Avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

4. Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à 26, rue Louvigny à L-1946 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 18, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005328.3/242/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**AEF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 101.687.

In the year two thousand and four, on the twenty-third of December.  
Before us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AE CAPITAL LIMITED, a company organised under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tropic Isle Building P.O. Box 3331, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,  
duly represented by Mr Michel Bulach, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Road Town, Tortola (British Virgin Islands), on December 22, 2004.

The said proxy after having been signed «ne varietur» by the proxy holder and the undersigned notary public, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid AE CAPITAL LIMITED, is the sole member of the corporation AEF HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, registered with the Luxembourg trade register under the number B 101.687, hereafter referred to as «the Corporation», incorporated by a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on June 29, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 918 dated September 14, 2004. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on August 4, 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1096 dated October 29, 2004.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following resolution that it takes in its capacity as sole member of the Corporation:

*Sole resolution*

The sole member resolves to replace Article 14 of the Articles of the Corporation by the following text:

«The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers. However, the general meeting of members of the Corporation has the exclusive power to resolve the votes that the Corporation will cast with respect to stock, shares, or any other securities giving voting right, of any company (including, but not limited to, votes to elect the directors, managers, or their equivalent, of such company), whether at a general meeting (ordinary or extraordinary) of such company or otherwise, and to appoint any person or persons to represent the Corporation at any such meeting of any company.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.»

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société AE CAPITAL LIMITED, une société organisée sous la loi des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Tropic Isle Building P.O. Box 3331, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,  
dûment représentée par Maître Michel Bulach, avocat, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 22 décembre 2004.

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera a annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La prénommée AE CAPITAL LIMITED est l'associé unique de la société AEF HOLDING S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.687, ci-après définie comme la «Société», constituée par acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 918 du 14 septembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1096 du 29 octobre 2004.

La comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire d'acter la résolution suivante qu'elle prend en sa qualité d'associé unique de la Société:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de remplacer l'Article 14 des statuts de la Société par le texte suivant:

«Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Cependant, l'assemblée générale des associés a le pouvoir exclusif de déterminer les votes que la Société exprimera pour des parts, actions, ou toutes autres valeurs mobilières conférant un droit de vote, de toute société (y inclus, sans que ce soit limitatif, les votes de nomination des administrateurs, des gérants, ou toute fonction équivalente de cette société), que ce soit lors d'une assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) de cette société ou par tout autre moyen, et de donner pouvoir à toute(s) personne(s) de représenter la Société à une telle assemblée de toute société.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bulach, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2004, vol. 146S, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(005345.2/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**AEF HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 101.687.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1821 du 23 décembre 2004, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

*Notaire*

(005346.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**BORDEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.411.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BORDEN CHEMICAL CANADA, INC., a corporation incorporated and governed by the laws of Canada, with registered office at 12621, 156th Street NW, Edmonton, Alberta, T5V 1E1, Canada, under affiliation number 278296-1

here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, pursuant to a proxy given in the United States of America (Ohio) on November 29, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as



amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or enterprise or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or enterprise).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name BORDEN LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The board of managers is authorized to proceed with the payment of advance dividends.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine these agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of their agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

**Art. 15.** The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 31, 2005.

#### *Subscription - Payment*

The five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each have been subscribed by BORDEN CHEMICAL CANADA, INC., prenamed, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at thousand five hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the following person as sole Company's manager:

\* Mrs Ellen Berndt, Assistant General Counsel and Corporate Secretary, born in New York, United States of America, on January 17, 1953, residing at 180 E Broad Street, Columbus, OH 43215, United States of America.

The duration of the manager's mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BORDEN CHEMICAL CANADA, INC., une société constituée et régie suivant les lois du Canada, ayant son siège social au 12621, 156th Street NW, Edmonton, Alberta, T5V 1E1, Canada, sous le numéro d'affiliation 278296-1

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée aux États-Unis d'Amérique (Ohio) le 29 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, ou leur fournir toute assistance (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination BORDEN LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder au paiement d'avance de dividendes.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux de ses gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ont été souscrites par BORDEN CHEMICAL CANADA, INC., préqualifiée, et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

#### *Décision de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer la personne suivante aux fonctions de gérant unique de la Société:

\* Madame Ellen Berndt, Assistant General Counsel and Corporate Secretary, née à New York, Etats Unis d'Amérique, le 17 janvier 1953, demeurant au 180 E Broad Street, Columbus, OH 43215, Etats Unis d'Amérique.

La durée du mandat de la gérante est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2004, vol. 146S, fol. 36, case 11. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

J. Elvinger.

(005319.3/211/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

### **ASSURANCES DIEDERICH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8239 Mamer, 20, rue Klengliller.

R. C. Luxembourg B 82.342.

Le bilan au 2 février 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

Signature.

(006735.3/1286/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2005.

**MHL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.353.

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) DOME MANAGEMENT S.A., a company with registered office at c/o MOSSACK FONSECA & CO, Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given in Jersey, Channel Islands, on December 29, 2004.

2) Mr William Kay, company director, residing at Le Jardin, la rue du Vieux Ménage, St. Saviour, Jersey, JE2 7XG, Channel Islands,

here represented by Mr Christophe Gammal, prenamed,

by virtue of a proxy given in Jersey, on December 30, 2004.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their representative, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of MHL HOLDINGS S.à r.l., R. C. B Number 89 353, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 3, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1649 of November 18, 2002.

- The company's capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

- 1.- Increase of the corporate capital of the company by EUR 85,000.- to bring it from its present amount of EUR 25,000.- to EUR 110,000.- by the creation and issue of 3,400 new shares with a par value of EUR 25,- each.

- 2.- Subscription of the new shares by DOME MANAGEMENT S.A. and payment in kind by conversion of part of a loan into share capital.

- 3.- Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of Incorporation.

- 4.- Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions:

*First resolution*

The corporate capital of the company is increased by eighty-five thousand euro (EUR 85,000.-) to bring it from its present amount of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) to one hundred and ten thousand euro (EUR 110,000.-) by the creation and issue of three thousand four hundred (3,400) new shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been entirely subscribed by DOME MANAGEMENT S.A., prenamed, and they have been paid-up by a contribution in kind of part of a loan of the same amount against the company.

It results from a declaration drawn up in Luxembourg on December 29, 2004, and signed by HALSEY S.à r.l., a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, acting in its capacity as sole manager of MHL HOLDINGS S.à r.l., that the contributed part of the loan is valued at EUR 85,000.-, the accounts of said company as at December 31, 2003 having been attached thereto.

It results likewise from a certificate issued in Jersey on December 29, 2004 by DOME MANAGEMENT S.A., prenamed, that:

- the debt is an executable instrument,
- the debt is unquestionable, outstanding and immediately payable,
- the debt reflects the existing debt between the various partners involved,
- nothing opposes to the contribution of the amount of EUR 85,000.-.

Such declaration, interim accounts and certificate, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, Article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at one hundred and ten thousand euro (EUR 110,000.-), represented by four thousand four hundred (4,400) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with us the notary, the present original deed.

### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DOME MANAGEMENT S.A., une société avec siège social à c/o MOSSACK FONSECA & CO, Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, Channel Islands, le 29 décembre 2004.

2) Monsieur William Kay, administrateur de sociétés, demeurant à Le Jardin, la rue du Vieux Ménage, St. Saviour, Jersey, JE2 7XG, Channel Islands,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 30 décembre 2004.

Lesquelles procurations après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de MHL HOLDING S.à r.l, R.C. B numéro 89 353, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1649 du 18 novembre 2002.

- Le capital social de cette société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 85.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 25.000,- à EUR 110.000,- par la création et l'émission de 3.400 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

2.- Souscription des nouvelles parts sociales par DOME MANAGEMENT S.A. et libération par apport en nature par conversion d'une partie d'une créance en capital social.

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4.- Divers.

Les actionnaires ont abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le capital social de la société est augmenté à concurrence de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 85.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille (25.000,-) euros à cent dix mille euros (EUR 110.000,-) par la création et l'émission de trois mille quatre cents (3.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par DOME MANAGEMENT S.A., préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature d'une partie de la créance d'un même montant envers la société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Luxembourg, le 29 décembre 2004, et signée par HALSEY S.à r.l., une société avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, agissant en tant que gérant unique de MHL HOLDINGS S.à r.l. que la partie de la créance apportée est évaluée à EUR 85.000,-, les comptes au 31 décembre 2003 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis à Jersey, le 29 décembre 2004 par DOME MANAGEMENT S.A., préqualifiée, que:

- la créance est un instrument exécutoire.

- la créance est certaine, liquide et exigible.

- la créance reflète la créance existante entre les différentes parties concernées.

- rien ne s'oppose à l'apport du montant de EUR 85.000,-.

Ces déclaration, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), représenté par quatre mille quatre cents (4.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Le notaire qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 27, case 11. – Reçu 850 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(005350.3/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**MHL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.353.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1877 du 30 décembre 2004, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

(005352.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**G FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 105.423.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. SOCIETE GENERALE, a société anonyme incorporated under French law, with registered office in F-75009 Paris, 29, boulevard Haussmann,

2. C.E.P.I., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, both here represented by Mrs Carole Closener, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 23, 2004 and December 27, 2004.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of G FINANCE LUXEMBOURG.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by cash purchase or forward purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into one thousand (1,000) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding-up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, if any, as often as the interest of the corporation so requires or each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.



#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 12.00 am.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General Provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Transitory Provisions*

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

2) The first annual general meeting shall be held in the year 2006.

##### *Subscription and Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. SOCIETE GENERALE, previously named, nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	999	shares
2. C.E.P.I. COMPAGNIE EUROPEENE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., previously named, one share . . . . .	1	share
Total: one thousand shares . . . . .	1,000	shares

The one (1) share subscribed by C.E.P.I., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. has been fully paid up in cash so that the amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

The nine hundred and ninety-nine (999) shares subscribed by SOCIETE GENERALE have been fully paid up by a contribution in kind consisting of three thousand seven hundred and one (3,701) shares of the company BELADOT, société par actions simplifiée, having its registered office in F-92800 Puteaux, France, 17, cours Valmy, representing 100% of the issued share capital of the said Company, valued at one hundred and seventy-five million thirty-seven thousand eight hundred and ninety Euro (175,037,890.-), allocated as follows:

- nine hundred and ninety-nine thousand Euro (EUR 999,000.-) to the share capital;
- one hundred and seventy-four million thirty-eight thousand eight hundred and ninety Euro (174,038,890.-) to the share premium account.

In accordance with article 26-1 of the law on commercial companies, the value of the shares contributed has been verified by the independent auditor Mr Marco Claude of LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, in his report dated December 29, 2004.

The conclusion of this report which is established in French is the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

The said report will remain annexed to the present deed.

The proof of the ownership of the shares contributed by the subscriber has been given to the undersigned notary by a certificate of ownership signed by the Chairman of the company BELADOT.

It results from a certificate of the Chairman of the company BELADOT, hereto attached, that the shares contributed are not encumbered with any pledge or usufruct and that there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the shares be transferred to him and that the said shares are freely transferable.

These certificates will remain attached to the present deed.

18994

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

*Reference to article 4-2 of the law dated 29 December 1971*

As the contribution in kind consists of 100% of the shares issued by a Company («société de capitaux») incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated 29 December 1971 which provides for capital duty exemption.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 8,000.-.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

I. Régis Meister, born in Bettendorf (France) on 3 January 1961,  
with professional address in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;

II. Yves Cacclin born in Villerupt (France) on 17 September 1969, with professional address in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;

III. Carole Closener, born in Luxembourg on 21 January 1967,  
with professional address in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;

3. Has been appointed statutory auditor.

LUX-AUDIT REVISION, S.à.r.l., with registered office in L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 43.298.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2010.

5. The registered office of the corporation is established at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. SOCIETE GENERALE, société anonyme, constituée sous le droit français, avec siège social à F-75009 Paris, 29, boulevard Haussmann,

2. C.E.P.I., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois avec siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter,

les deux ici représentées par Madame Carole Closener, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé établies le 23 décembre 2004 et le 27 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup> - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de G FINANCE LUXEMBOURG.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat au comptant ou à terme, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, s'il y en a, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. SOCIETE GENERALE, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999 actions
2. C.E.P.I. S.A., prénommée, une action	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

L'action souscrite par C.E.P.I., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., a été entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Les 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions souscrites par SOCIETE GENERALE ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en trois mille sept cent une (3.701) actions de la société BELADOT, société par actions simplifiée, ayant son siège social à F-92800 Puteaux, France, 17, cours Valmy, représentant 100% du capital émis de ladite Société, évaluées à cent soixante-quinze millions trente-sept mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 175.037.890,-), alloués comme suit:

- neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 999.000,-) au capital social;
- cent soixante-quatorze millions trente-huit mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 174.038.890,-) à un compte prime d'émission.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur des actions apportées a été vérifiée par un réviseur indépendant savoir Monsieur Marco Claude de LUX-AUDIT-REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, dans son rapport du 29 décembre 2004.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

La preuve de la propriété des actions apportées par le souscripteur a été donnée au notaire soussigné par un certificat sur l'origine de propriété signé par le Président de la société BELADOT.

Il résulte d'un certificat du Président de la société BELADOT, ci-annexé, que les actions apportées ne font pas l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer les actions et que lesdites actions sont librement transmissibles.

Ces certificats resteront annexés aux présentes.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

#### *Référence à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971*

Comme l'apport en nature consiste en 100% des actions émises par une société de capitaux constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

#### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 8.000,-.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - I. Régis Meister, né à Bettendorf (France) le 3 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
  - II. Yves Cacclin né à Villerupt (France) le 17 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
  - III. Carole Closener, née à Luxembourg le 21 janvier 1967, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

LUX-AUDIT REVISION, S.à.r.l. ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg B 43.298.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2010.
5. Le siège social de la société est fixé au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Closener, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 6 janvier 2005, vol. 430, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005393.3/242/407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II.  
H. R. Luxemburg B 105.416.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundvier, am sechzehnten Dezember.  
Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen

1. Die VENTURES ADVISORY PARTNERS Ltd., eine Gesellschaft unter Jersey Recht, mit Sitz in St. Helier, 15 Union Street, Jersey

vertreten durch Herrn Robert Langmantel, Director, geschäftsansässig in Luxemburg, welcher erklärt in seiner Eigenschaft als Director die Gesellschaft rechtsgültig durch seine Einzelunterschrift zu vertreten.

2. Die ACSURI GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-65719 Hofheim, Itlisweg 7, handelnd durch Herrn Dr. Achim Riemann, wohnhaft in D-Hofheim, hier vertreten durch Herrn Robert Langmantel, vorgenannt, gemäss Vollmacht unter Privatschrift vom 9. Dezember 2004, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INTERNATIONAL CHEMICAL INVESTORS S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann in diesem Zusammenhang verzinst oder auch zinslose Darlehen aufnehmen oder gewähren. Sie kann Anleihen oder andere Arten von Schuldverschreibungen ausgeben.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen, oder Immobilien-Transaktionen im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland zu tätigen, welche direkt oder indirekt, ganz- oder teilweise mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen ergreifen und jede Art von Tätigkeit ausüben die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheint.

**Art. 3.** Das gezeichnete und eingezahlte Aktienkapital beträgt 31.000,- EUR (einunddreißigtausend Euro), eingeteilt in 310 (dreihundertzehn) Aktien mit einem Nominalwert von je 100,- EUR (einhundert Euro).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**II.- Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In

dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen. Das erste geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied kann durch die Generalversammlung der Gesellschafter ernannt werden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

### III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in dem Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am 3. Mittwoch des Monats Juni um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

### IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

### V.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf deren späteren Änderungen.

#### *Vorübergehende Bestimmungen*

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2005.
2. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahr 2006.

#### *Kapitalzeichnung*

Die 310 Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. VENTURES ADVISORY PARTNERS Ltd., vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
2. ACSURI GmbH, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
Total . . . . .	310

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von 31.000,- EUR (einunddreissigtausend Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Art. 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf EUR 3.000,-.

### Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt.

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:  
26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung des Jahres 2010 werden ernannt:

a) Herr Robert Langmantel, Administrateur, L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, geboren in München;

b) Frau Kathleen Freifrau von Hodenberg, Dipl. Volkswirtin, D-81247 München, Bausewein-allee 82;

c) Dr. Achim Riemann, Geschäftsführer, D-65719 Hofheim, Iltisweg 7.

4. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

FIDES INTER-CONSULT S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 52.925.

5. Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2010.

6. Die Versammlung ermächtigt die Ernennung eines Delegierten Verwaltungsratsmitgliedes zur täglichen Geschäftsführung.

7. Die Versammlung in Ausübung seiner in Artikel 6 der Satzung gegebenen Befugnis ernennt für einen Zeitraum endend sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2010 Herrn Robert Langmantel zum Delegierten Verwaltungsratsmitglied für die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft mit alleiniger Unterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Langmantel, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2003, vol. 429, fol. 89, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 4. Januar 2005.

H. Hellinckx.

(005386.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

### B.R.C. S.A., BUSINESS RESORT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 105.405.

### STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- PALEDORA S.A., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Strassen.

2.- Monsieur Jean-Luc Nahon, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 21, boulevard Beauséjour, ici représenté par Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Paris.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BUSINESS RESORT CORPORATION S.A., en abrégé B.R.C. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.



**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit est, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- PALEDORA S.A., présignée, neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions . . . . .	997
3. - Jean-Luc Nahon, prénommé, trois actions . . . . .	3
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:

- 1.- Monsieur Jean-Luc Nahon, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 21, boulevard Beauséjour;
- 2.- Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à L-5750 Frisange, 3, rue de Bettembourg;
- 3.- Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à L-3390 Peppange, 10, rue de Crauthem.

*Troisième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:

Monsieur Pascoal da Silva employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

*Sixième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Monceau, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 8, case 7. – Reçu 1.000 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005331.3/242/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

**LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 8,202,500.-.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.606.

In the year two thousand and four, on the sixth of April,

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), acting as the representative of the Sole Manager of the Company, pursuant to resolutions of the Sole Manager dated 6 April 2004,

an excerpt of the minutes of this meeting, initialled in variety by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

1. The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed, on 19 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 148 dated 12 February 2003, page 7069 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 90.606.

2. The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to:

- a general meeting of the shareholders dated 27 February 2003, resolving, among other things, to increase the share capital of the Company from twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) to an amount of one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000.-), and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1012 dated 1 October 2003, page 48540;

- a notarial deed dated 11 June 2003, enacting an increase of the share capital of the Company from one hundred and ten thousand Euro (EUR 110,000.-) to an amount of one million six hundred and ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-), and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1012 dated 1 October 2003, page 48551;

- a notarial deed dated 18 December 2003, enacting an increase of the share capital of the Company from one million six hundred and ten thousand Euro (EUR 1,610,000.-) to an amount of seven million one hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 7,102,500.-), and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 151 dated 5 February 2004, page 7231;

- a notarial deed dated 26 February 2004, enacting an increase of the share capital of the Company from seven million one hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 7,102,500.-) to an amount of eight million two hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 8,202,500.-), and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. The share capital of the Company is fixed at eight million two hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 8,202,500.-) represented by seventy thousand twenty-five (70,025) Class A Shares and twelve thousand (12,000) Class B Shares. Each share has a value of one hundred Euro (EUR 100.-).

4. Pursuant to article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), the Company, for the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the Agreement entered into or to be entered into between the Shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of ninety-three million seven thousand five hundred Euro (EUR 93,007,500.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares and is subject to the specific limits and conditions set out under article 5 of the Articles.

5. The increase of the share capital shall be realised within the strict limits defined in the article 5 of the Articles, which are as following:

«The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the Manager in compliance with the Shareholders Agreement.

Until 28 February 2008 at the latest, and in compliance with the obligations undertaken by the Manager in the Shareholders Agreement, the Manager is authorised to increase, from to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from to time.

These Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Manager within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

In particular, the Manager may issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Manager.

The Manager may also determine the date of the issue and the number of Shares having to be eventually subscribed and issued.

The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

The Manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Manager, the present article shall be deemed to be automatically amended so as to reflect the taken decision.»

6. In the resolutions of the Sole Manager taken on 6 April 2004, the Sole Manager of the Company decided the increase of the share capital of the Company with an amount of five million seven hundred forty-four thousand Euro (EUR 5,744,000.-), pursuant to article 5 of the Articles in order to raise it from its current amount of eight million two hundred and two thousand five hundred Euro (EUR 8,202,500.-) to thirteen million nine hundred forty-six thousand five hundred Euro (EUR 13,946,500.-), by creating and issuing fifty-seven thousand four hundred forty (57,440) new Class A Shares (the «New A Shares») with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing Class A Shares, in compliance with article 5 of the Articles.

7. The subscription and the paying-up of the New A Shares have been done by contribution in cash.

8. The Sole Manager has further decided to have the increase of the share capital enacted by a Luxembourg notary and to grant Mr. Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), a power of attorney, with full power of substitution, to record the creation, issue and liberation of the New A Shares for a total amount of five million seven hundred forty-four thousand Euro (EUR 5,744,000.-), to meet the Luxembourg notary, to present the documentation relating to the increase of the share capital of the Company, to request the subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to enact such increase, to prepare the necessary documentation for the allotment of the New A Shares to the subscribers and to do all things necessary to implement the foregoing.

9. The New A Shares have been fully subscribed on 6 April 2004 for a total amount of five million seven hundred and forty-four thousand Euro (EUR 5,744,000.-) by the shareholders of Class A of the Company, i.e.:

- SASU LOGISTIS II SAS, having its registered office at 31, rue de Mogador, F-75009 Paris, France, for fifteen thousand nine hundred fifty-six (15,956) New A Shares for an amount of one million five hundred ninety-five thousand six hundred Euro (EUR 1,595,600.-);

- Union Mutualiste Retraite, having its registered office at 3, Square Max-Hymans, F-75748 Paris, Cedex 15, France, for nine thousand five hundred seventy-three (9,573) New A Shares for an amount of nine hundred fifty-seven thousand three hundred Euro (EUR 957,300.-);

- IMMOWEST BETEILIGUNGS GmbH, having its registered office at 2, Bankgasse, A-1010 Wien, Austria; for six thousand three hundred eighty-two (6,382) New A Shares for an amount of six hundred thirty-eight thousand two hundred Euro (EUR 638,200.-);

- FOXY S.A., having its registered office at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for six thousand three hundred eighty-two (6,382) New A Shares for an amount of six hundred thirty-eight thousand two hundred Euro (EUR 638,200.-);

- ECUREUIL-VIE, having its registered office at 5, rue Masseran, F-75007 Paris, France, for six thousand three hundred eighty-two (6,382) New A Shares for an amount of six hundred thirty-eight thousand two hundred Euro (EUR 638,200);
- PREDICA, having its registered office at 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, France, for four thousand seven hundred eighty-seven (4,787) New A Shares for an amount of four hundred seventy-eight thousand seven hundred Euro (EUR 478,700.-);
- CNP ASSURANCES S.A., having its registered office at 4, place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, for four thousand seven hundred eighty-seven (4,787) New A Shares for an amount of four hundred seventy-eight thousand seven hundred Euro (EUR 478,700.-); and
- CAJA DE AHORROS DE CASTILLA LA MANCHA, having its registered office at 20, Parque de San Julian, 16001 Cuenca, Spain; for three thousand one hundred ninety-one (3,191) New A Shares for an amount of three hundred ninety thousand one hundred Euro (EUR 319,100.-).

10. The New A Shares have been fully paid up through contributions in cash as evidenced by the bank certificate, which shall remain attached to the present deed.

11. The justifying documents of the subscription and of the payment of the New A Shares have been consequently produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

12. As a consequence of such increase of the share capital of the Company by way of the authorised capital clause, the article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

«The issued share capital of the Company is fixed at thirteen million nine hundred forty-six thousand five hundred Euro (EUR 13,946,500.-) represented by one hundred and twenty-seven thousand four hundred and sixty-five (127,465) Class A Shares, and twelve thousand (12,000) Class B Shares. Each share has a value of one hundred Euro (EUR 100.-).

For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from the Agreement entered into or to be entered into between the Shareholders (hereafter referred to as the «Shareholders Agreement»), the Company has an un-issued but authorised capital of a maximum amount of eighty-seven million two hundred and sixty-three thousand five hundred Euro (EUR 87,263,500.-) to be used in order to issue new Class A Shares or to increase the nominal value of the Class A Shares.

The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholders in execution of the capital calls made by the Manager in compliance with the Shareholders Agreement.

Until 28 February 2008 at the latest, and in compliance with the obligations undertaken by the Manager in the Shareholders Agreement, the Manager is authorised to increase, from to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 paragraph 1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from to time.

These Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions fixed by the Manager within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

In particular, the Manager may issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Manager.

The Manager may also determine the date of the issue and the number of Shares having to be eventually subscribed and issued.

The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing Shares.

The Manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

Each time an increase of capital is enacted by virtue of a notarial deed pursuant to a decision of the Manager, the present article shall be deemed to be automatically amended so as to reflect the taken decision.»

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at sixty-two thousand Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le six avril,

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M. Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Gérant Unique de la Société, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions du Gérant Unique prises le 6 avril 2004.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 148 du 12 février 2003, page 7069 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.606.

2. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises:

- en vertu d'une assemblée générale des Associés tenue le 27 février 2003, et portant, notamment, augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) à cent dix mille euro (110.000,- EUR), et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1012 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, page 48540;

- aux termes d'un acte du 11 juin 2003 constatant augmentation du capital social de cent dix mille euro (110.000,- EUR) à un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1012 du 1<sup>er</sup> octobre 2003, page 48551;

- aux termes d'un acte du 18 décembre 2003 constatant augmentation du capital social d'un million six cent dix mille euros (1.610.000,- EUR) à sept millions cent deux mille cinq cents euros (7.102.500,- EUR), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 151 du 5 février 2004, page 7231;

- aux termes d'un acte du 26 février 2004 constatant augmentation du capital social de sept millions cent deux mille cinq cents euros (7.102.500,- EUR) à huit millions deux cent deux mille cinq cents euros (8.202.500,- EUR), en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. Le capital social de la Société est actuellement fixé à huit millions deux cent deux mille cinq cents euros (8.202.500,- EUR), représenté par soixante-dix mille vingt-cinq (70.025) Parts sociales de Classe A et douze mille (12.000) Parts sociales de Classe B; chacune ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

4. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»), la Société, a fin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la Convention intervenue ou à intervenir entre les Associés (ci-après le «Shareholders Agreement»), disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre-vingt-treize millions sept mille cinq cents euros (93.007.500,- EUR), pour émettre de nouvelles Parts de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts sociales de Classe A existantes, et est soumis aux limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts.

5. L'augmentation du capital social de la Société doit être réalisée dans le strict respect des limites et conditions définies à l'article 5 des Statuts, en tenant compte que:

«Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de Parts sociales nouvelles à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Associés existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément au Shareholders Agreement.

Jusqu'au 28 février 2008 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant dans le Shareholders Agreement, le Gérant augmentera le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de Parts sociales aux détenteurs actuels de Parts sociales ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ces Parts pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Shareholders Agreement.

Le Gérant pourra en particulier émettre les nouvelles Parts avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre de Parts sociales devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

Les droits attachés aux Parts nouvelles seront identiques à ceux attachés aux Parts déjà émises.

Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour des Parts sociales représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

Le Gérant désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libération.

Chaque fois que la gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

6. Dans les résolutions prises le 6 avril 2004 par le Gérant Unique de la Société, celui-ci a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions sept cent quarante-quatre mille euros (5.744.000,- EUR), suivant l'article 5 des Statuts pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de huit millions deux cent deux mille cinq cents euros (8.202.500,- EUR) à treize millions neuf cent quarante-six mille cinq cents euros (13.946.500,- EUR), par création et émission de cinquante-sept mille quatre cent quarante (57.440) nouvelles Parts de Classe A (les «Nouvelles Parts A») avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les Parts existantes de Classe A, conformément à l'article 5 des Statuts.

7. La souscription et le paiement des Nouvelles Parts A ont été faits par apport en numéraire.

8. Le Gérant Unique a également décidé de faire acter l'augmentation de capital social par un notaire luxembourgeois et de donner pouvoir à Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), avec plein pouvoir de substitution, de prendre acte de la création, émission et libération des Nouvelles Parts A pour un montant total de cinq millions sept cent quarante-quatre mille euros (5.744.000,- EUR), de rencontrer le notaire luxembourgeois, de présenter la documentation relative à l'augmentation de capital de la Société, de demander la modification subséquente de l'article

5 des Statuts afin de prendre acte de cette augmentation, de préparer la documentation nécessaire pour permettre l'attribution des Nouvelles Parts A aux souscripteurs et de faire tout ce qui sera nécessaire à la mise en oeuvre de ce qui précède.

9. Les Nouvelles Parts A ont été entièrement souscrites le 6 avril 2004 pour un montant total de cinq millions sept cent quarante-quatre mille euros (5.744.000,- EUR) par les associés de classe A de la Société, soit:

- SASU LOGISTIS II SAS, ayant son siège social au 31, rue de Mogador, F-75009 Paris, France, à concurrence de quinze mille neuf cent cinquante-six (15.956) Nouvelles Parts A pour un montant d'un million cinq cent quatre-vingt-quinze mille six cents euros (1.595.600,- EUR);

- Union Mutualiste Retraite, ayant son siège social au 3, Square Max-Hymans, F-75748 Paris, Cedex 15, France, à concurrence de neuf mille cinq cent soixante-treize (9.573) Nouvelles Parts A pour un montant de neuf cent cinquante-sept mille trois cents euros (957.300,- EUR);

- IMMOWEST BETEILIGUNGS GmbH, ayant son siège social au 2, Bankgasse, A-1010 Wien, Austria; à concurrence de six mille trois cent quatre-vingt-deux (6.382) Nouvelles Parts A pour un montant de six cent trente-huit mille deux cents euros (638.200,- EUR);

- FOXY S.A., ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à concurrence de six mille trois cent quatre-vingt-deux (6.382) Nouvelles Parts A pour un montant de six cent trente-huit mille deux cents euros (638.200,- EUR);

- ECUREUIL-VIE, ayant son siège social au 5, rue Masseran, F-75007 Paris, France, à concurrence de six mille trois cent quatre-vingt-deux (6.382) Nouvelles Parts A pour un montant de six cent trente-huit mille deux cents euros (638.200,- EUR);

- PREDICA, ayant son siège social au 50-56, rue de la Procession, F-75015 Paris, France, à concurrence de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept (4.787) Nouvelles Parts A pour un montant de quatre cent soixante-dix-huit mille sept cents euros (478.700,- EUR);

- CNP ASSURANCES S.A., ayant son siège social au 4, place Raoul Dautry, F-75015 Paris, France, à concurrence de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept (4.787) Nouvelles Parts A pour un montant de quatre cent soixante-dix-huit mille sept cents euros (478.700,- EUR); et

- CAJA DE AHORROS DE CASTILLA LA MANCHA, ayant son siège social au 20, Parque de San Julián, 16001 Cuenca, Espagne; à concurrence de trois mille cent quatre-vingt-onze (3.191) Nouvelles Parts A pour un montant de trois cent dix-neuf mille cent euros (319.100,- EUR).

10. Les Nouvelles Parts A ont été entièrement libérées par apport en numéraire, tel que documenté par le certificat bancaire qui restera annexé aux présentes.

11. Les documents justificatifs de la souscription et de la libération des Nouvelles Parts A ont été présentés au notaire soussigné, qui en prend expressément acte.

12. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée par voie de capital autorisé, l'article 5 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à treize millions neuf cent quarante-six mille cinq cents euros (13.946.500,- EUR), représenté par cent vingt-sept mille quatre cent soixante-cinq (127.465) Parts sociales de Classe A et douze mille (12.000) Parts sociales de Classe B. Chacune a une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions de la Convention intervenue ou à intervenir entre les Associés (ci-après le «Shareholders Agreement»), la Société disposera d'un capital autorisé d'un montant maximum de quatre-vingt-sept millions deux cent soixante-trois mille cinq cents euros (87.263.500,- EUR), pour émettre de nouvelles Parts de Classe A ou augmenter la valeur nominale des Parts sociales de Classe A existantes.

Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de Parts sociales nouvelles à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par les Associés existants en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé conformément au Shareholders Agreement.

Jusqu'au 28 février 2008 au plus tard, et conformément aux engagements pris par le Gérant dans le Shareholders Agreement, le Gérant augmentera le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de Parts sociales aux détenteurs actuels de Parts sociales ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ces Parts pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Shareholders Agreement.

Le Gérant pourra en particulier émettre les nouvelles Parts avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant.

Le Gérant déterminera également la date d'émission et le nombre de Parts sociales devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

Les droits attachés aux Parts nouvelles seront identiques à ceux attachés aux Parts déjà émises.

Le Gérant pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception des paiements pour des Parts sociales représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

Le Gérant désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de constater authentiquement l'émission des Parts sociales et l'augmentation du capital, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libération.

Chaque fois que la gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à la somme de soixante-deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, vol. 143S, fol. 25, case 1. – Reçu 57.440 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

J. Elvinger.

(005513.3/211/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

---

**LOGISTIS II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 90.606.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés et Associations en date du 18 janvier 2005.

Signature.

(005514.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

---

**INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.232.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle de la société le 19 décembre 2003*

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société en date du 19 décembre 2003 que les personnes suivantes ont été reconduites dans leurs fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 22 juin 2004:

1. M. Michael McDonald, expert-comptable, demeurant au 162, route de Luxembourg, L-4963 Dippach,

2. M. Rolf Johannes Caspers, banquier, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,

3. M. Peter Dickinson, banquier, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le mandat de M. François Brouxel, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, n'a pas été renouvelé.

Il résulte encore de ces mêmes résolutions que KPMG AUDIT LUXEMBOURG a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2005, réf. LSO-BA02574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005325.3/280/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2005.

---